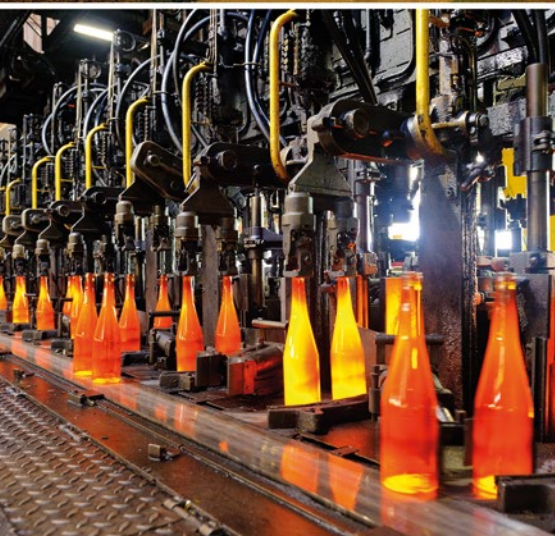
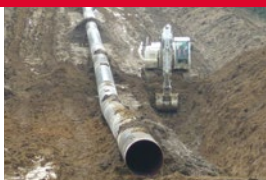


L'inspection des installations classées

Une mission de police environnementale
auprès des établissements industriels
et agricoles





Des installations industrielles et agricoles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances significatives, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation qui doit être classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une simple

déclaration en préfecture est nécessaire. L'exploitant doit généralement respecter un arrêté ministériel qui prescrit des mesures préventives ;

- pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser sous conditions spécifiques ou refuser le fonctionnement ;
- pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues (stations-service, entrepôts...), un régime d'autorisation simplifiée, le régime d'enregistrement, a été créé en 2009.

Les installations classées en dates

- **1794** : l'explosion de la fabrique de poudre de Grenelle, tout près de Paris, entraîne la mort de 1000 personnes. Elle initie la prise de conscience sur les risques et les nuisances pouvant être générés par l'activité humaine.
- **15 octobre 1810** : le décret impérial sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, qui établit une première nomenclature et un régime d'autorisation par les préfets, est à l'origine de la réglementation française sur les installations classées.
- **Loi du 19 décembre 1917** : elle améliore les dispositions existantes et soumet les établissements nuisant le moins à un régime de simple déclaration.
- **Fin des années 1960** : l'inspection des établissements classés, auparavant assurée par l'inspection du travail, est confiée au service des mines et transférée au ministère de l'Environnement à sa création en 1971.
- **Loi du 19 juillet 1976** sur les installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée dans le livre V du code de l'environnement) qui devient la base juridique de l'environnement industriel en France. Ce texte est fondé sur l'approche intégrée. Une seule autorisation est délivrée et régit l'ensemble des aspects concernés : risque accidentel, déchets, rejets dans l'eau, l'air, les sols... L'inspection des installations classées est également la seule autorité compétente pour l'application de cette législation.
- **Loi du 30 juillet 2003** : elle fait suite à la dramatique explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001 et renforce la prévention des risques via la création des PPRT (plans de prévention des risques technologiques). Parallèlement, les contrôles de l'inspection des installations classées sont augmentés.



Les installations classées en chiffres (au 31 décembre 2013)

- **500 000** établissements au total
- **44 500** établissements soumis à autorisation ou enregistrement dont :
 - **1 200** Seveso (risque accidentel élevé)
 - **6 700** IED (rejets importants)
 - **14 400** élevages
 - **4 000** carrières
 - **560** installations de traitement des déchets
- L'inspection en 2013 :
 - **1 555** inspecteurs en poste
 - **23 000** visites d'inspection réalisées
 - **5 100** arrêtés préfectoraux de prescriptions
 - **2 500** arrêtés de mise en demeure
 - **900** procès-verbaux d'infraction

Témoignage

CHRISTOPHE RIBOULET,
inspecteur des installations classées à la DREAL Auvergne

J'exerce le métier d'inspecteur des installations classées depuis quinze ans. Grâce à la diversité des missions et des interlocuteurs rencontrés, élus, industriels ou encore associations de protection de l'environnement, j'ai beaucoup appris tant au niveau professionnel que personnel.

L'encadrement réglementaire, le contrôle et le suivi des installations tout au long de leur vie me permettent d'influer directement sur les pratiques industrielles pour amener l'ensemble du système à réduire son empreinte sur l'environnement.

C'est un métier qui offre par ailleurs la possibilité d'accéder à des fonctions très diverses comme le suivi de sites indus-

▲▲
Être inspecteur des installations classées, c'est assurément être l'un des acteurs du développement durable !
▲▲

triels Seveso tels que des raffineries, celui de plus petites exploitations comme des entreprises de travail des métaux ou, dans un autre registre, le management d'une équipe. Cette dimension contribue aussi à l'intérêt sans faille que je porte à mon métier.



L'inspection : une mission au service de la population

L'inspection exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Celle-ci consiste à prévenir, mais aussi réduire les dangers et les nuisances liés aux installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. L'exploitant reste néanmoins responsable de son installation depuis sa création jusqu'à sa mise à l'arrêt.

L'action de l'inspection s'organise autour de trois axes et prend en compte le principe de proportionnalité par rapport aux enjeux :

- l'encadrement réglementaire : instruire les dossiers de demande d'autorisation, d'enregistrement, de modification et de cessation d'activité, proposer aux préfets

des prescriptions de fonctionnement de l'exploitation et les faire évoluer en fonction des évolutions techniques et des exigences de protection de l'environnement ;

- le contrôle des installations classées : visites d'inspection programmées ou inopinées, examen des études ou expertises, proposition de sanctions administratives au préfet et de suites pénales au procureur en cas d'infraction ;
- l'information auprès du public et des exploitants.

Compétence, impartialité, équité et transparence sont les valeurs communes des inspecteurs. Elles s'inscrivent dans une recherche permanente d'efficacité, d'économie de moyens et de qualité de service.

Une organisation sur l'ensemble du territoire

Le ministère chargé de l'écologie est compétent en matière d'installations classées. La direction générale de la prévention des risques (DGPR) élabore la réglementation, contrôle son application et pilote les services d'inspection.

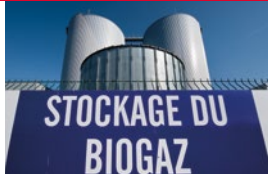
Sous l'autorité du préfet de département, les missions de l'inspection sont assurées par :

- les DREAL (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement), la DRIEE en Île-de-France (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) ou les

DEAL (directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement) dans les départements d'outre-mer, pour la majorité des établissements industriels ;

- les DDPP (directions départementales de la protection des populations) et les DDCSPP (directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs, les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires.

Les inspecteurs (ingénieurs, techniciens, vétérinaires...) sont des agents assermentés de l'État.



Programme stratégique de l'inspection 2014-2017

Véritable feuille de route commune de tous les services de l'inspection sur l'ensemble du territoire national, ce programme décline les priorités d'actions définies lors des Conférences environnementales et dans la démarche de modernisation de l'action publique. Il s'articule autour de trois grands axes :

- simplifier les procédures administratives et stabiliser le cadre réglementaire ;
- développer une approche de réglementation et de contrôle mieux proportionnée aux enjeux prioritaires ;
- associer les parties prenantes au travail de l'inspection.

Témoignage

JOCELYNE FADAT,
inspectrice des installations classées à la DDPP Loire-Atlantique

De tous les métiers que j'ai pu exercer au sein des directions des services vétérinaires puis de la direction départementale de la protection des populations (DDPP), celui d'inspecteur des installations classées présente pour moi le plus de variété et d'intérêt.

Depuis plus de quinze ans, je continue d'œuvrer de la fourche à la fourchette, des élevages aux industries agroalimentaires et hypermarchés dont il convient d'encadrer très précisément les conditions d'installation. D'un côté, rencontrer les éleveurs, arpenter la campagne pour vérifier les plans d'épandage des fumiers et lisiers ou encore vérifier les conditions de sécurité dans les parcs zoologiques me ramènent à ma vocation première de docteur vétérinaire. De l'autre, veiller à ce que les eaux ne soient pas polluées par les rejets d'un abattoir, s'assurer que les chaudières ou les installations

frigorifiques sont bien contrôlées ou inciter à limiter au maximum les mauvaises odeurs d'une usine de fonte de graisses d'origine animale pour le bien-être des riverains m'ont fait découvrir de nouveaux domaines que je n'ai pas fini d'explorer.

Une telle expérience se partage avec une équipe à encadrer et de nouveaux inspecteurs à former en gardant l'objectif de transmettre un flambeau bien vivant pour la protection de notre environnement.

Depuis plus de quinze ans, je continue d'œuvrer de la fourche à la fourchette...





Des exemples d'actions concrètes en 2014

Modernisation du droit de l'environnement

- Réduction des délais pour la délivrance des autorisations d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement : expérimentation pour trois années dans sept régions de l'autorisation unique qui fusionne les procédures d'autorisations ICPE avec d'autres autorisations nécessitées par le même projet. Cela permet d'être plus efficace en termes de délais tout en gardant le même niveau de protection.
- Mise en œuvre du régime de l'enregistrement : ce régime d'autorisation simplifié est opérationnel depuis 2010. À ce jour, 29 rubriques bénéficient de ce nouveau régime qui représente 32 % des demandes d'autorisation d'exploiter.

Prévention des risques accidentels

- Élaboration et mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT).
- Mise en place de servitudes d'utilité publique relatives aux canalisations de transport.
- Campagne d'inspections sur le thème des détecteurs de gaz dans les ICPE.

Prévention de la pollution de l'eau, de l'air et des sols

- Mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour réduire les rejets et améliorer l'efficacité énergétique dans les éta-

blissements soumis à la directive IED (relative aux émissions industrielles).

- Vérification des données de surveillance recueillies dans le cadre de l'action RSDE (recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau).
- Contrôle des fabricants ou importateurs de substances chimiques (conformité au règlement REACH¹, visant à sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne).
- Communication auprès des exploitants sur la nouvelle réglementation encadrant les tours aéroréfrigérantes (installations susceptibles de favoriser le développement des légionelles et d'avoir un impact sanitaire important).
- Lutte contre les sites illégaux de traitement de déchets à fort contenu métallique.
- Inspection des installations de méthanisation.
- Contrôle du marché de quotas d'émissions de gaz à effet de serre.
- Campagne de mesure du perchloréthylène dans les locaux voisins des installations de nettoyage à sec.

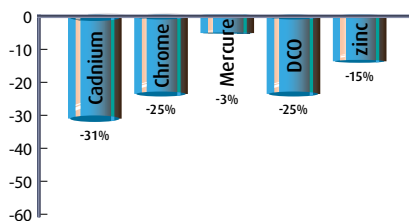
Information de la population

- Communication auprès des exploitants agricoles et des bureaux d'étude au sujet de la mise en place du régime de l'enregistrement pour les élevages de porcs.
- Animation de près de 1 300 commissions de suivi de site.

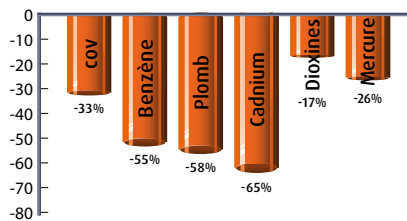
¹ REACH : Registration, Evaluation, Autorisation of Chemicals



Réduction des émissions dans l'eau entre 2007 et 2013



Réduction des émissions dans l'air entre 2007 et 2013



Une présence forte sur le terrain

En 2013, 23 000 visites d'inspection ont été réalisées.



14800 dans des établissements soumis à autorisation



4600 dans des établissements soumis à déclaration



2900 dans d'autres établissements



700 dans des établissements soumis à enregistrement

Pour en savoir plus

→ **Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie**

www.developpement-durable.gouv.fr

→ **Sites des DREAL**

www.region.developpement-durable.gouv.fr
(remplacer region dans l'adresse par le nom de la région souhaitée)

→ **Inspection des installations classées**

www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr

→ **Réglementation des installations classées**

www.ineris.fr/aida

→ **Inventaire des accidents technologiques et industriels**

www.aria.developpement-durable.gouv.fr

→ **Registre français des émissions polluantes**

www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr

→ **Portail national sites et sols pollués**

www.sites-pollués.developpement-durable.gouv.fr

« Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. »

Article 1 de la Charte de l'environnement, loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005

Quelques textes de référence

- Article L 511-1 du code de l'environnement. « Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »
- Livre V du code de l'environnement portant sur la prévention des pollutions, des risques et des nuisances.
- Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
- Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
- Directive 2010/75/EU du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (directive IED) : la directive IED est une refonte de la directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite directive IPPC et de six autres directives sectorielles.
- Directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012 (directive Seveso III) : à dater du 1^{er} juin 2015, de nouvelles exigences seront applicables aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

Toute la réglementation des installations classées est consultable sur le site AIDA : www.ineris.fr/aida

**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable
et de l'Énergie**
Direction générale de la Prévention
des risques
92055 La Défense cedex
Tél. 01 40 81 21 22

